

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **AQ 10***

de la société CBC EUROPE S.R.L.

enregistrée sous le n° 2022-3336

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 mai 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AQ 10
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CBC EUROPE S.R.L. DIVISION BIOGARD Via Zanica 25 24050 GRASSOBBIO (BG) Italie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	5.10 ⁹ UFC/g - <i>Ampelomyces quisqualis</i> souche AQ10
Numéro d'intrant	2070732
Numéro d'AMM	2100207
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/06/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Sacs multicouches en polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène basse densité	35 g